

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
PERFORMANCE POUR LA SECURISATION  
ET LA GOUVERNANCE FONCIERE**

**ENTRE**

**LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE  
(PROCASEF)**

**ET**

**LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES  
(DGID)**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**



---

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF), représenté par **Monsieur Mouhamadou Moustapha DIA**, Coordonnateur dudit Projet, ci-après dénommé « le PROCASEF », d'une part,

**ET**

La Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) représentée par son Directeur général, **Monsieur Bassirou Samba NIASSE**, d'autre part,

Le PROCASEF et la DGID sont désignés dans la présente convention, chacun individuellement, une « Partie » et ensemble comme, les « Parties ».



## PREAMBULE

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF) est un projet de l'Etat du Sénégal, financé par la Banque Mondiale dont l'objectif est de renforcer la capacité du Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre d'un cadastre, à l'échelle locale et nationale. Les composantes techniques retenues pour la mise en œuvre du PROCASEF sont : i) **Composante1** : renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales, ii) .

**Composante2** : Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers et iii) **Composante 3** : Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier.

Logée au sein du Ministère des Finances et du Budget (MFB), une Unité de Coordination a été mise en place pour conduire le processus de formulation du projet.

Ces différentes composantes permettront de mettre en œuvre les activités foncières qui contribueront à la sécurité foncière des ayant droits et à la bonne gouvernance du foncière au niveau des communes.

Dans ce cadre, le PROCASEF souhaite collaborer avec la DGID en vue de la mise en place d'un dispositif pérenne de sécurisation foncière rurale dans les 136 communes de sa zone d'intervention conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

La DGID est le service technique de l'Etat en charge de la constitution, de la gestion et de l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et de la gestion du domaine public dans la limite de ses compétences. Elle joue un rôle central dans toutes les actions touchant le domaine de l'Etat, l'organisation foncière et le cadastre au niveau national.

La DGID s'est, en outre, dotée d'un nouveau service d'appui à la gestion foncière des collectivités territoriales dénommé « Bureau des Collectivités Territoriales (BCT) » dont les activités d'appui au PROCASEF seront prises en compte dans les plans d'actions spécifiques de la présente convention.

Le PROCASEF dans ses composantes vise à améliorer la qualité des services de l'administration foncière par le renforcement de l'efficacité des institutions foncières concernées et l'appui à la transformation numérique de l'administration foncière au Sénégal.

---

Les enjeux fonciers résultats du développement des composantes du PROCASEF, requièrent la mise en place d'un cadre de collaboration, ainsi que la définition des modalités d'atteinte des objectifs, avec la DGID.

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Définitions et documents de référence de la convention**

Les termes utilisés mais non définis dans la présente convention, revêtent le sens qui leur est attribué dans le document du PROCASEF constituant la convention de financement, les textes régissant le PROCASEF et la DGID, le cas échéant.

En cas de conflit entre la présente convention et ces documents, ces derniers prévaudront.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le PROCASEF et la DGID comptent collaborer.

Elle définit les règles et les actions à entreprendre pour asseoir, avec l'appui des autres services de l'Etat, un modèle de sécurité et de bonne gouvernance foncière dans les communes.

### **Article 3 : Les engagements de La DGID**

#### **Article 3.1. Les Missions de la DGID**

La Direction générale des Impôts et des Domaines relevant du MFB est notamment compétente pour tout ce qui concerne :

- La cartographie à grande échelle ;
- La confection et la mise à jour du plan cadastral ;
- Le recensement et l'identification du parcellaire à l'échelle nationale ;
- L'attribution du Numéro d'Identification Cadastrale (NICAD) ;
- Les impôts directs et taxes assimilées, les impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation et à l'exportation, les droits d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et taxes assimilées ;

---

➤ Le domaine de l'Etat, l'organisation foncière, le cadastre.

La Direction générale des Impôts et des Domaines est en outre chargée :

- De la préparation des textes législatifs et réglementaires et des conventions internationales de nature ou à incidence fiscale ;
- De la confection et de la maintenance du plan cadastral ;
- Du dénombrement à l'échelle nationale du tissu parcellaire ainsi que son identification par un Numéro d'Identification cadastral (NICAD) (une parcelle/un NICAD) ;
- De l'élaboration de la situation foncière des terrains ;
- De l'assiette, de la liquidation, du recouvrement et du contentieux des impôts et des taxes qui leur sont assimilées dans la limite de sa compétence.
- Du renseignement fiscal, de la recherche des omissions, dissimulations, insuffisances et, généralement, des infractions fiscales ;
- De la constitution, de la gestion et de l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat dans la limite de ses compétences ;
- De la gestion du domaine public dans la limite de ses compétences ;
- Du recouvrement des produits du domaine ;
- De l'encadrement et de l'amélioration de la situation financière des collectivités territoriales.

### **Article 3.2 : Les Engagements de La DGID dans la présente convention**

L'importance des missions de la DGID, dans la mise en œuvre du PROCASEF, en fait un partenaire stratégique à qui une partie des activités de mise en œuvre sera confiée.



---

A ce titre, La DGID prend l'engagement d'exécuter les activités du projet conformément à la présente convention.

Elle s'engage à :

- Mettre à la disposition du PROCASEF les outils, documents et informations géographiques et cartographiques disponibles sur la zone du projet nécessaires à l'exécution de ses missions de sécurisation foncière ;
- Appuyer le PROCASEF dans la mise à jour de ses bases de données en mettant à sa disposition (i) la Cartographie, (ii) les bases de données cadastrales des communes du projet, (iii) l'imagerie historique disponible sur territoire national et (v) le réseau des points géodésiques ainsi que leurs fiches signalétiques ;
- Appuyer, accompagner l'acquisition d'images satellites ou aériennes couvrant toutes les communes ;
- Contribuer à la mise en œuvre du Système d'Information Foncière Communal (SIFC) : **Plateforme d'échange et de partage des données** ;
- Appuyer les études et la mise en œuvre, la modernisation et la densification du réseau géodésique et le renforcement de l'Infrastructure de données géospatiales (IDG/S) afin de permettre au PROCASEF et aux autres services de l'Etat d'exécuter plus facilement leurs opérations de sécurisation foncière ;
- Assister le PROCASEF à mieux prendre en charge (i) le processus d'élaboration des documents de planification et d'études relatives à la réalisation de ses projets notamment dans l'élaboration des Termes de Référence, le choix des consultants et (ii) le suivi de l'exécution correcte de la mission qui lui est confiée ;
- Aider à l'élaboration et à la mise en application du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) en cohérence avec les Schémas Communaux d'Aménagement et de Développement Territoriaux (SCADT) conformément aux prescriptions du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) ;



- 
- Encadrer l'élaboration d'une méthodologie de mise en place d'un cadastre à l'échelle nationale ;
  - Appuyer les opérations de collecte et d'analyse des données socio foncières des communes cibles ;
  - Héberger les Unités Régionales de Mise en œuvre (URM) du PROCASEF dans les CSF sélectionnés et accorder à ces dernières tout le concours nécessaire à la réussite de leurs missions ;
  - Apporter une assistance technique aux antennes PROCASEF au niveau des Grappes de Communes (CSF) ;
  - Préparer au sein de la DGID un cadre d'appui aux collectivités territoriales avant la fin du PROCASEF, chargée de l'appui conseil, du contrôle-qualité des activités des communes en matière de gestion foncière et de l'échange des informations foncières à travers les systèmes informatiques SIF/SGF.
  - Ce renforcement porte (i) sur des investissements initiaux pour faciliter la mise en place de ce service dans les régions, pour des équipements mobiliers et informatiques, pour des acquisitions de véhicules, et pour (ii) des formations et des expertises complémentaires ;
  - Appuyer le processus d'acquisition, le traitement et l'utilisation d'images satellitaires ou aériennes ;
  - Appuyer les Bureaux Fonciers pour toutes les questions liées à leurs opérationnalisations et à leurs pérennisations ;
  - Participer à l'encadrement des campagnes de régularisation des droits fonciers ;
  - Appuyer l'installation et à la mise en service du système d'informations foncières - SIF- ;
  - Mettre à la disposition du PROCASEF toutes données disponibles relatives à la situation foncière et au parcellaire des communes du projet ;

α

- 
- Définir par un schéma le processus d'attribution des NICAD ;
  - Procéder au découpage en sections de toutes les communes du projet ;
  - Identifier par un NICAD toutes les parcelles en vue des délibérations des conseils municipaux ;
  - Mettre à la disposition des Conseils Municipaux tous documents ou données pouvant aider à mieux prendre en charge les questions liées aux délibérations ;
  - Diligenter un appel à candidature concurrentiel pour le choix des responsables des URM ;
  - Prendre les dispositions permettant de mettre les responsables des URM à la disposition du projet ;
  - S'assurer que les responsables des URM soient être nécessairement choisis parmi les inspecteurs et ingénieurs géomètres du Cadastre en service à la DGID et, affectés exclusivement aux missions du PROCASEF pendant toute la durée du projet ;
  - S'assurer que le responsable d'URM signe un contrat d'engagement et de performance avec le PROCASEF ;
  - Accompagner le projet dans la formation et l'encadrement des personnels des URM et des Bureaux fonciers ;
  - Servir de structure d'Appui-conseil aux collectivités Territoriales avant, pendant et après toutes prises de décisions relatives au foncier ;
  - Définir les modalités d'interconnexion entre le SIF du PROCASEF et le Système de Gestion du Foncier (SGF) de la DGID ;
  - Soumettre au PROCASEF un Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) prévisionnel détaillant les activités à exécuter dans la cadre de cette convention et les dépenses y afférant, ce PTBA sera intégré au PTBA du PROCASEF et produire les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels ;

- Exécuter les activités déclinées dans le Programme de Travail et Budget Annuel, conformément aux dispositions : de l'Accord de financement du PROCASEF, du présent Protocole, du Manuel d'exécution technique et du Manuel de procédures administratives financières et comptables du Projet.
- Désigner un point focal DGID pour le suivi de la mise en œuvre du PROCASEF.
- Produire les rapports prévus à l'article 4 point 5.

#### **Article 4 : Les engagements du PROCASEF**

Le PROCASEF exécute les activités des composantes en appui aux communes.

Avec l'appui des services techniques de l'Etat, il s'engage à exécuter ces tâches dans le respect de la stricte légalité.

Le PROCASEF s'engage à pourvoir un appui technique, matériel, en ressources humaines et institutionnelles à la DGID.

Ces appuis seront pourvus notamment dans les domaines suivants :

- Associer la DGID dans la mise en œuvre du PROCASEF et particulièrement dans les activités en rapport avec ses missions ;
- Mettre à la disposition de la DGID toutes informations, documents ; ressources ou outils lui permettant de mener à bien les missions qui lui sont confiées par la présente convention et en général toutes mesures adéquates ou à faire ;
- Faire le suivi de l'accompagnement par l'Entité de Mise en Œuvre conformément aux termes du présent Accord, en termes de collaboration étroite pour atteindre des résultats durables et pour mener efficacement les activités du projet dans un temps limité ;
- Recruter et mettre à la disposition de la DGID (i) des ressources humaines nécessaires pour appuyer ses services, notamment pour l'opérationnalisation du SIF et le traitement des dossiers de régularisation foncière ; (ii) des consultants ou stagiaires pour passer en revue et finaliser les conceptions et les opérations de sécurisation foncière (iii) au besoin d'autres consultants ou stagiaires pour passer en revue, les études préparatoires et la mise en œuvre des activités du projet ;

- 
- Faire le suivi de la fourniture par la DGID des rapports trimestriels et tout autre rapport prévu dans le présent accord , Ces rapports incluront notamment: (i) cibles et réalisations; (ii) glissements et raisons; (iii) réajustements du plan de travail et justifications ; (iv) évaluation globale et spécifique des compétences techniques et des performances de la DGID ; (v) niveau d'effort et qualifications fournis par le personnel de l; (vi) synthèse des conflits avec le(s) Consultant et (vii) toute autre information considérée nécessaire et utile ;
  - Suivre les engagements de la DGID par rapport à la collecte de données conformément aux exigences du plan de suivi et évaluation ;
  - Immédiatement, après l'exécution du présent Accord, remettre à la DGID des copies conformes et authentiques de tous les documents du projet afin de lui permettre d'en prendre connaissance ;
  - Assurer le paiement des factures soumises et authentifiées par la DGID ou ses fournisseurs selon les procédures établies par le présent Accord et les Documents du Projet, indiquer la justification de toute facture rejetée ;
  - Fournir à la DGID les moyens matériels nécessaires à l'exécution du présent Accord conformément au PTBA approuvé ;
  - Communiquer à la DGID, périodiquement, l'état d'avancement et les bilans de réalisation des activités des projets en lien avec le présent accord afin de lui permettre d'en tenir compte ;
  - Partager avec la DGID l'ensemble des rapports, livrables et documents réalisés dans le cadre des activités du projet en lien avec le présent accord et l'exécution des missions de la DGID ;
  - Le PROCASEF s'acquittera, conformément aux termes et conditions du présent Accord et des Documents du Projet, de toutes obligations additionnelles dont il est responsable comme prévu dans le présent Accord.



---

### **Article 5 : Obligation d'information**

Chacune des Parties informera l'autre dans les meilleurs délais, de toute difficulté survenue au cours de la réalisation de ses activités, afin de permettre une concertation et une recherche de solutions adaptées.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre toute information ou document à sa disposition, pouvant lui faciliter l'exécution de ses engagements.

Au moment de l'évaluation de la convention une partie ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations du fait de l'insuffisance, de l'inexactitude ou d'un retard dans la transmission d'une information nécessaire à l'exécution de ses obligations et imputables à l'autre partie.

### **Article 6 : Suivi de la mise en œuvre de la convention**

LA DGID et le PROCASEF entendent assurer un suivi et une évaluation des activités liées à cette convention. Ainsi un plan d'action annuel décliné en objectifs trimestriels et semestriels sera élaboré conjointement par les deux parties.

Ce plan fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année.

Les résultats de l'évaluation permettront d'apporter des modifications, par avenant, à la présente convention.

Les montants prévus pour l'application des engagements des parties seront détaillés et intégrés dans la présente convention. Ces montants pourraient faire l'objet de révision selon les besoins, en cours de projet et intégrer sous forme de modification par avenant de la convention.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Les informations techniques, résultats, matériels, savoir-faire et procédés mis à la disposition d'une partie par l'autre partie, spécifiquement pour la durée du projet, dans le cadre de la présente convention, restent la propriété de cette première à la fin du projet. Un processus de transfert de ces biens pourra être envisagé dans le cadre de la clôture du projet.

Toutefois tout matériel, toutes infrastructures et données transférées à la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF reste la propriété de la Commune.



---

## **Article 8 : Confidentialité**

Chaque partie s'engage à conserver et à ne pas divulguer les informations non destinées à la publication, que cette obligation découle de la présente convention ou des lois et règlements du pays. Cette obligation s'applique à toutes les formes de communication, par écrit, sur support électronique ou oralement.

Chaque partie s'engage non seulement à ne pas divulguer les informations couvertes par le secret professionnel et la confidentialité, mais aussi à ne pas les utiliser dans un but autre que celui mentionné dans l'objet de la présente convention.

La DGID, la commune et le PROCASEF décideront ensemble des résultats qui peuvent faire l'objet de publication et de divulgation auprès des tiers.

## **Article 9 : Limitation de responsabilité**

Les parties à la présente convention sont exonérées de toute responsabilité, vis-à-vis de l'autre partie, du fait d'un tiers, donnant droit au paiement de dommages, intérêts ou contribution quelconque.

## **Article 10 : Durée, Modification et Renouvellement**

La présente convention, entre en vigueur à la date de sa signature. Elle couvre la période de mise en œuvre et de clôture des activités du PROCASEF. Elle peut être modifiée d'un commun accord par avenant.

La convention peut prendre fin avant son terme par dénonciation par l'une des parties suite au refus de l'autre d'exécuter ses obligations, sans justifications, malgré trois lettres écrites avec accusé de réception, restées sans réponse durant trois mois.

Durant cette période de trois mois, les Ministres qui assurent la tutelle des deux structures seront sollicités pour un règlement à l'amiable.

Le contrat est résilié un mois après l'accusé de réception de la dernière lettre. Le délai exprimé en jours francs commence à courir à compter de la date de réception de la troisième lettre.

## **Article 11 : Absence d'indemnités**

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit, entre les parties ou leurs ayants droits éventuels, à aucun paiement, remboursement, frais, ou compensation en dehors de ceux prévus éventuellement et exclusivement par la Loi.



## Article 12. Litiges/Arbitrage

Tout litige qui surviendrait lors de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre partie. En cas d'échec les parties doivent recourir à l'arbitrage du ministre en charge des domaines.

Fait le 09 février 2022 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

**Pour le PROCASEF**

Le Coordonnateur du PROCASEF

**Ministère des Finances  
et du Budget  
Projet Cadastre et Sécurisation  
Foncière (PROCASEF)  
Le Coordonnateur**

**Mouhamadou Moustapha DIA**

**Pour La DGID**

Le Directeur Général



**Bassirou Samba NIASSE**



Ministère des Finances  
et du Budget  
Projet Cadre et Préparation  
Financière PROCESEF  
Le Coordonnateur

Cadre de performance de la convention

| Activités   | Engagement de La DGID  | Cadre de suivi de l'atteinte des résultats  | PROCASEF donne les informations de bases et les études techniques   |
|---|--|---|---|
| <p><b>Acquisition d'images satellites ou aériennes couvrant tout le territoire national du Sénégal afin de faciliter le géoréférencement des informations foncières ainsi que l'enregistrement systématique des opérations de terrain</b></p> | <p>Contribuer aux spécifications techniques nécessaires et participer à l'élaboration des Termes de références.</p>  | <p>Mise à disposition des documents</p>   |   |
|   | <p>Participer au processus de mise en œuvre Assurer la conservation, le partage et la diffusion des images à travers le SGF et l'IDG/S en collaboration avec le Groupe interinstitutionnel de concertation et de coordination en géomatique (GICC)</p>     | <p>Contribuer à l'atteinte du nombre de 136 communes couvertes par une ortho photo</p>  | <p>Inscrire au budget du projet les montants suffisants pour la réalisation des activités</p>   |
| <p><b>La modernisation et la densification du réseau géodésiques afin de faciliter le rattachement des levés topographiques au RRS04</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer au processus de réalisation de l'étude de faisabilité du réseau géodésique ;</li> <li>➤ Valider avec l'ensemble des parties prenantes, les spécifications techniques définies dans le DAO ;</li> </ul> | <p>Contribuer à l'atteinte du Nombre de 136 communes couvertes par une station CORS</p> <p>Contribuer à la rédaction du plan de pérennisation des investissements du PROCASEF relevant de son ressort</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire dans le Budget annuel les montants pour la prise en charge des activités de La DGID</li> <li>- Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du réseau géodésique</li> </ul> |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Appuyer sous la conduite de l'équipe du projet le processus de mise en œuvre de la modernisation et de la densification du réseau géodésique sur l'étendue du territoire national ;</li><li>➤ Définir avec le projet et l'ensemble des parties prenantes le plan de pérennisation des investissements en mettant en place un dispositif de maintenance du réseau permettant d'entretenir et de confirmer les équipements installés ;</li><li>➤ Participer à l'organisation d'ateliers de sensibilisation avec l'ensemble des acteurs ;</li><li>➤ Participer à la formation des acteurs</li><li>➤ Contribuer à l'organisation des « forum CORS » avec l'ensemble des acteurs afin de partager leurs expériences sur la technologie GNSS CORS et les nouvelles opportunités qu'elle offre (des initiatives nationales ou régionales pour l'amélioration du réseau peuvent être envisagées).</li></ul> |  |  |
|--|---|--|--|

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <p><b>Appui technique à l'intégration des POAS aux outils de planification (PNADT, PUD)</b></p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer au processus d'élaboration et d'approbation des POAS</li> <li>➤ Appuyer dans le pilotage de la définition des zones de vocation, et de leur délimitation,</li> <li>➤ Appuyer dans le pilotage de la cartographie des communes et des</li> <li>➤</li> </ul> <p>zones de vocation pour une utilisation des outils adaptés et des références conformes aux objectifs des POAS,</p> | <p>Participer à la délimitation des zones de vocation des sols dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des POAS</p>                          | <p>Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge de la fonctionnalité et la pérennisation du POAS</p> |
| <p><b>La participation aux différents cadres de concertation institué dans le cadre du PROCASEF,</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer aux différents organes de pilotage d'orientation et de mise en œuvre du projet,</li> </ul>  | <p>Participer aux travaux du Comité de Pilotage et des autres cadres de concertations mise en place pour la mise en œuvre des activités du PROCASEF</p> | <p>Appui à la mise en place du cadre de concertation et de collaboration des acteurs durant le projet</p>                  |
| <p><b>Accueillir Les URM au sein des centres des services fiscaux</b></p>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir avec PROCASEF les modalités d'accueil et d'installation des URM dans les CSF ;</li> <li>➤ Définir avec PROCASEF (en Collaboration avec KFW) les modalités de construction ou de</li> </ul>   | <p>Construire, réhabiliter ou louer 5 locaux d'accueil des URM PROCASEF</p>   | <p>Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge de l'installation des URM</p>                        |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | réhabilitation des locaux d'accueil des URM (voire location).   |   |  |
| <b>Appui aux campagnes de régularisation des droits fonciers</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer au renforcement de capacités pour la mise en œuvre d'enregistrements systématiques des droits fonciers ;</li> <li>➤ Appui à la logistique de campagne de régularisation selon les moyens disponibles</li> <li>➤ Appui aux sous-préfets selon la demande du représentant de l'Etat, pour optimisation du traitement des délibérations sécurisées -(i) contrôle de légalité et approbation des délibérations communales, (ii) visa du titre d'affectation-, informatiques complémentaires, divers...).</li> </ul> | <p>Mettre en place des équipes d'appui</p> <p>Elaborer un planning d'intervention avec PROCASEF</p>   | Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge de l'appui aux campagnes de régularisation des droits fonciers  |
| <b>Appui à la production et à la disponibilité du NICAD</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition du processus d'attribution de NICAD pour toutes les parcelles faisant l'objet de délibérations sécurisées ;</li> <li>➤ Appui à l'exécution au contrôle et à la validation des travaux</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les équipes et le cadre de collaboration pour la production des NICAD</li> <li>• Etablir un calendrier mensuel de mise en</li> </ul> | <p>Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge de l'appui <b>à la production du NICAD</b></p> <p>Mettre en place les appuis techniques, en ressource humaines</p> |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | <p>cartographiques des communes cibles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participation à l'inventaire du tissu parcellaire ;</li> <li>➤ Découpage des communes cibles en sections cadastrales :</li> <li>➤ Attribution de NICAD à toutes parcelles faisant l'objet de délibérations sécurisées</li> <li>➤ Identifier dès maintenant les procédures actuellement modélisées dans le SGF et mettre en harmonie avec le SIF Communal</li> </ul> <p>➤ et production des extraits de plan parcellaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place toute la procédure permettant d'assurer la liaison entre la gestion foncière décentralisée et la gestion foncière confié aux services des impôts et domaines ;</li> <li>➤ Définir avec PROCASEF un délai de traitement des demandes de NICAD.</li> </ul> | <p>œuvre des demandes de production de NICAD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une expression des besoins trimestriels</li> </ul> |   |
| <p><b>Mise en place et opérationnalisation du système d'informations</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participation aux processus d'expression des besoins pour identifier la nature du besoin, la</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les équipes et le cadre de collaboration ainsi que les manuels de procédure</li> </ul>    | <p>Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge des activités</p> |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <p><b>foncières –SIF- et interconnexion avec le SGF</b></p> | <p>technologie adaptée et la capacité des utilisateurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appuyer le processus de développement de l’outil SIF en s’assurant que les besoins exprimés sont pris en charge ;</li> <li>➤ Participation à la surveillance des phases test et de mise en œuvre afin de donner des orientations pour la correction des imperfections ;</li> <li>➤ Participation à l’élaboration et la validation des manuels de procédures et d’utilisation ;</li> <li>➤ Participation à l’élaboration du plan de suivi de la mise en œuvre ;</li> <li>➤ Participation à l’intégration des POAS et des données foncières venant du SIF PROCASEF ;</li> <li>➤ Contribution à la mise en place d’un système de back-up des données foncières littérales et cartographiques ;</li> <li>➤ Participer à la formation des agents fonciers des BF à l’utilisation du SIF ;</li> <li>➤ Collaborer avec le PROCASEF dans le Conception et le Développement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un calendrier mensuel de mise en œuvre des activités</li> <li>• Faire une expression des besoins trimestriels</li> </ul> | <p>Mettre en place les appuis techniques, en ressource humaines</p> |
|---|---|---|---|



|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | <p>du SGF afin de s'assurer de la compatibilité et de l'interopérabilité entre les deux systèmes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utiliser le systèmes interopérable SIF SGF pour toutes les opérations liées à la sécurisation foncière.</li> </ul>   |  |   |
| <p><b>Le renforcement de l'infrastructure nationale de données géospatiales du Sénégal (IDG/S)</b> afin de gérer, de mettre à jour et de diffuser les informations foncières, imageries et autres données géographiques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer avec PROCASEF ANAT, l'ADIE et le GICC le transfert des données dans le Géoportail national et le Géoportail mise par la DGID dans le cadre du SGF ;</li> <li>➤ Appuyer la définition des modalités de normalisation des données produites</li> <li>➤ dans le cadre des activités du PROCASEF en collaboration le GICC</li> <li>➤ Définir avec le GICC les modalités de pérennisation de l'IDG/S ;</li> <li>➤ Participer à la formation et la sensibilisation des acteurs sur le réseau géodésique.</li> </ul> | <p>Mettre en place le cadre de collaboration</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire dans le Budget annuel les montants pour la prise en charge des activités de la DGID,</li> <li>- Assurer le suivi de l'exécution des tâches</li> </ul> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appuyer et contribuer à la formation continue des agents fonciers</li> </ul>  |  | <p>Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge</p>   |



|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <p><b>Soutien à l'établissement de délibérations sécurisées et appui au BF</b></p> | <p>communaux et intégration à terme dans la fonction publique locale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer au suivi régulier des activités de sécurisation foncière des bureaux fonciers ;</li> <li>➤ Participer à l'appui pour le renforcement de capacités des agents des bureaux fonciers pour la maîtrise des outils mis à leur disposition ;</li> <li>➤ Assistance aux BF dans l'enregistrement systématique des délibérations sécurisées ;</li> <li>➤ Assistance à la mise en place et supervision des équipes de régularisation (comprenant des enquêteurs, des agents d'enregistrement et de contrôle-qualité) ;</li> </ul> <p>➤</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui aux sous-préfets pour optimisation du traitement des délibérations sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) contrôle de légalité et approbation des délibérations communales,</li> <li>(ii) approbation des titres d'affectation.</li> </ul> </li> </ul> | <p>Elaborer un planning d'appui aux délibérations sécurisées et à la pérennisation des BF</p> <p>Identification des moyens à mettre en œuvre</p> | <p>de l'appui aux délibérations sécurisées et à la pérennisation et à l'opérationnalisation des Bureaux Fonciers</p> |
|--|---|--|--|

**Confection d'outils d'Appui-conseil, appui conseil aux actions foncières des collectivités Territoriales et pérennisation du PROCASEF**

Servir d'instance d'appui conseil au URM

- **Recrutement de Géomètres au niveau des URM ;**
- Contribuer à l'élaboration du Manuel d'opération de sécurisation foncière et à la méthodologie de réalisation d'un cadastre communal ;
- Participer à la vérification du service rendu aux usagers, à la vérification de la documentation (numériques et analogique) foncière et conseil à la conservation ;
- Appui conseil à l'utilisation du SIF, vérification de la transmission des données et sécurisation des données ;
- Participation aux ateliers, aux débats sur l'analyse et la systématisation des résultats du projet au niveau national et local ;
- Participation à l'organisation de visites d'échanges avec les autorités locales et techniques d'autres régions ou pays ;
- Travailler en relation avec PROCASEF et les Ministères à la

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ mise en place progressive, durant l'exécution du projet, d'un service d'appui-conseil aux bureaux fonciers communaux et aux Collectivités territoriales, comme outil de pérennisation des investissements du PROCASEF ;</li> <li>➔ Appuyer les activités de renforcement de capacités : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Formations au SIF</li> <li>ii. Formation à la gestion foncière décentralisée</li> <li>iii. Tenue conservation diffusion des données</li> </ul> </li> </ul> |  |   |
| <b>Contribution aux cadres de prévention de gestion et de règlement des conflits relevant de ses attributions.</b> | Participer au mécanisme de gestion des plaintes   |  | Appuyer la mise en place des organes de gestion des plaintes  |
| <b>Appui à la mise en œuvre du PEES dans les domaines relevant de sa compétence</b>                                | Exécuter les plans d'action en matière environnementale et sociale conformément aux engagements du PROCASEF   |  | Mettre à disposition le PEES et les rapports (de sauvegarde environnementaux et sociaux) ainsi que les plans d'action |
|  |   |  |   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <p><b>Atteinte des indicateurs de performance</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appuyer le PROCASEF dans l'atteinte d'un pourcentage de 80% d'hommes et de femmes ayant une perception de sécurité foncière ;</li> <li>➤ Assurer l'enregistrement dans le SGF en moyenne pour chaque commune de 1162 titres d'affectation avec un NICAD avec le soutien du Projet, dont 348 au profit des femmes et intégrer ;</li> <li>➤ Attribuer à 11609 membres des ménages de chaque commune des NICAD sur les droits fonciers officiellement reconnus par un titre</li> </ul> <p>d'affectation, dont 30% de ce nombre est représenté par des femmes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les équipes et le cadre de collaboration ainsi que les manuels de procédures,</li> <li>• Etablir un calendrier mensuel de mise en œuvre des activités,</li> <li>• Faire une expression des besoins trimestriel.</li> </ul> | <p>Inscrire dans le Budget du projet le montant de la prise en charge des activités</p> <p>Mettre en place les appuis techniques, en ressource humaines</p> |
|---|---|---|---|

## Annexe 2 : Modèle de rapport annuel de suivi évaluation de la Convention

### 1. Description

1.1 Nom du bénéficiaire de la Convention

1.3 Nom et numéro de la Convention

1.4 Date de début et date de fin de la période de reporting :

---

## 2. Evaluation de la mise en œuvre des activités de la Convention

---

### 2.1 Résumé des activités et du budget mobilisé

*Veillez fournir un aperçu d'ensemble de la mise en œuvre de l'Action pendant la période de reporting du ..... au .....(pas plus d'1/2 page).*

### 2.2 Activités et résultats

Veillez annexer le PTA annuel financé sur fonds du PROCASEF et énumérer toutes les activités de la Convention exécutées pendant la période de reporting.

Pour chaque sous-activité détaillée :

*Intitulé de la sous-activité détaillée : Atelier dans le lieu W avec X participants pour Y jours à la date Z*

Sujets/activités couverts <veuillez développer>:

Résultats de cette sous-activité détaillée <veuillez quantifier les résultats>

Motifs pour la modification de la sous-activité détaillée telle que planifiée (si d'application) <veuillez développer sur les problèmes –y inclus les retards, annulations, reports d'activités – qui se sont présentés et sur la façon dont ils ont été résolus> (le cas échéant):

### 2.3 –Actions planifiées non réalisées

Veillez énumérer les actions à mener détaillées qui avaient été planifiées et qui n'ont pas pu être mises en œuvre et donner une explication sur les raisons.

### 2.4 Les résultats

Comment évaluez-vous les résultats atteints jusqu'à présent ? Incluez vos observations sur l'exécution et la réalisation des indicateurs, des apports et de l'impact par rapport aux objectifs spécifiques et globaux et indiquez si l'Action a eu des résultats positifs ou négatifs inattendus.

Veillez énumérer les risques potentiels qui peuvent avoir compromis la réalisation de certaines des actions à mener détaillées et expliquer comment ils ont été traités (veuillez-vous référer aux indicateurs du Cadre logique)

**Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des actions de la Convention**

| <b>Activités</b> | <b>Déroulement</b> | <b>Difficultés</b> | <b>Résultats</b> | <b>Implications</b> |
|------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------------|
|                  |                    |                    |                  |                     |
|                  |                    |                    |                  |                     |

**3. Lister les activités planifiées pour l'année à venir et le budget mobilisé par la commune**

**4. Conclusions recommandation**

---